

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'environnement, de  
l'énergie et de la mer, en charge des  
relations internationales sur le climat

Arrêté du **19 DEC. 2016**

**Portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage de transport d'électricité**

NOR : DEVR1637367A

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L323-3 et suivants, R323-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-54 et suivants, et R153-13 et 14, R153-20 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-3, L123-1 à L123-19, R122-1 à R122-15 et R123-1 à R123-24 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L112-3 ;

Vu les documents d'urbanisme des communes de Attiches, Avelin, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, dans le département du Nord, Izel-lès-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Leforest, dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée par RTE, Réseau de Transport d'Electricité, en date du 12 août 2015 en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ligne électrique aérienne à 400 000 volts à double circuit entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle, sur le territoire des communes d'Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies, dans le département du Nord, et Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-lès-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte, dans le département du Pas-de-Calais, portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Attiches, Avelin, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, dans le département du Nord, Izel-lès-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Leforest, dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu la consultation des maires et des services intéressés en date du 4 septembre 2015, les avis formulés à cette occasion et les réponses du maître d'ouvrage ;

Vu l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 19 octobre 2015 ;

Vu le procès-verbal des réunions tenues le 13 et 29 octobre 2015 en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme portant sur l'examen conjoint de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Attiches, Avelin, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, dans le département du Nord, Izel-lès-Equerchin,

Quiéry-la-Motte, Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Leforest, dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu les avis de la Chambre d'agriculture de la région Nord-Pas-de-Calais en date du 4 novembre 2015 ;

Vu l'avis du CGEDD-Autorité environnementale en date du 2 décembre 2015 ;

Vu la décision de la Préfète du Pas-de-Calais, en date du 2 décembre 2015, ne soumettant pas à évaluation environnementale la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Izel-lès-Esquerchin, Quiéry-la-Motte, Courcelles, Dourges, Evin, Leforest, et Noyelles.

Vu l'avis du Centre régional de la propriété forestière de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie en date du 3 décembre 2015 ;

Vu la décision du Préfet du Nord, en date du 7 décembre 2015, ne soumettant pas à évaluation environnementale la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Attiches, Avelin, Moncheaux, Mons-en-Pévèle et Tourmignies.

Vu la décision en date du 24 février 2016 du Président du tribunal administratif de Lille désignant la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des Préfets du Nord et du Pas-de-Calais en date du 16 mars 2016, prescrivant l'ouverture, du 11 avril au 11 mai 2016 inclus, d'une enquête publique unique portant notamment sur la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits à 400 000 volts entre les postes d'Avelin et de Gavrelle ; la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Tourmignies, Attiches, Avelin dans le département du Nord, Izel-lès-Esquerchin, Quiéry-la-Motte, Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison et Leforest dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions en date du 10 juin 2016 ;

Vu les courriers du Préfet du département du Nord en date du 22 juillet 2016 aux conseils municipaux des communes d'Attiches, Avelin, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Izel-lès-Esquerchin, Quiéry-la-Motte, et au conseil du SIVOM des communes Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Leforest sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et le procès verbal de la réunion d'examen conjoint ;

Vu les réponses du maître d'ouvrage en date du 16 septembre 2016 ;

Vu les avis donnés par les conseils municipaux de Mons-en-Pévèle le 2 septembre 2016, Tourmignies le 19 septembre 2016, Avelin le 10 octobre 2016, et par le SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison et Leforest le 16 septembre 2016 sur les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France en date du 28 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Préfet du Nord, Préfet coordonnateur, en date du 28 octobre 2016 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux de création de la ligne électrique aérienne à 400 000 volts à double circuit entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle, sur le territoire des communes d'Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies, dans le département du Nord, et Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izèlès-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte, dans le département du Pas-de-Calais.

**Article 2**

Le maître d'ouvrage mettra en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures de suivi annexées au présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Attiches, Avelin, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Tourmignies, dans le département du Nord, Izèlès-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Leforest, dans le département du Pas-de-Calais conformément aux dossiers soumis à l'enquête publique<sup>1</sup>. Il sera fait application des articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme pour l'exécution des mesures de publicité, d'information et de mise à jour.

**Article 4**

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **19 DEC. 2016**

  
Ségolène ROYAL

---

<sup>1</sup> Ces documents peuvent être consultés à la préfecture du département du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille, à la préfecture du département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson à Arras, ainsi qu'à la mairie des communes concernées.

## **Annexe : Mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement et la santé, mesures de suivi**

### **Mesures d'évitement**

#### **Utilisation des engins de chantiers**

Le maître d'ouvrage utilise autant que possible les chemins existants afin de minimiser la création de pistes même provisoires.

Durant les travaux de construction de la ligne aérienne, le maître d'ouvrage prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la percolation de polluants à travers le sol, notamment en aménageant des aires spécifiques et étanches munies de conteneurs hermétiques et destinés au stockage et la manipulation des hydrocarbures et autres produits toxiques, ainsi qu'au ravitaillement, aux réparations et aux opérations d'entretien des véhicules de chantier.

Dans les secteurs de sol sensibles au tassement, ainsi que dans les zones humides des dispositifs de répartition de charge type pistes en plat-bords ou plaques sont installés pour les accès et les plateformes d'intervention.

Dans l'Arrageois des investigations sont menées préalablement aux travaux pour prévenir les risques liés aux sapes et munitions de guerre.

En période sèche les pistes sont arrosées pour limiter l'envol de poussières.

Pour la phase de chantier, le maître d'ouvrage impose aux prestataires une gestion maîtrisée des déchets, dont un tri sur site dès leur production.

#### **Périodes de travaux**

Le maître d'ouvrage missionne un écologue pour suivre le chantier et cartographier les espèces afin d'ajuster les mesures d'évitement, de former et de sensibiliser les équipes intervenantes du chantier et de définir les calendriers des interventions dans les secteurs sensibles.

Dans les secteurs humides du Canal de la Deule, du Bois de l'Offlarde et de la Pévèle, le maître d'ouvrage réalise dans la mesure du possible les travaux en dehors des périodes humides.

Pour la protection des chiroptères dans le Bois de l'Offlarde, les déboisements sont effectués hors des périodes d'hibernation des chauves-souris arboricoles, généralement de décembre à février et de mise bas et d'élevage des jeunes, généralement de juin à juillet. Les périodes précises sont déterminées par l'écologue missionné pour suivre le chantier.

Pour la protection des reptiles et amphibiens, dans le bois de l'Offlarde, la réalisation des travaux évite les périodes de reproduction des grenouilles rousses et de dispersion des jeunes grenouilles vertes, généralement de février à août. Les périodes précises sont déterminées par l'écologue missionné pour suivre le chantier.

Pour la protection de l'avifaune, dans le secteur en vis-à-vis de la zone de protection spéciale des Cinq tailles ainsi que dans le Bois de l'Offlarde, les coupes franches et les tailles se font hors période de reproduction et de nidification des oiseaux, généralement de septembre à février. Les périodes précises sont déterminées par l'écologue missionné pour suivre le chantier.

## **Balisage**

Tous les matériaux sont stockés à des endroits du chantier bien délimités afin que les alentours du chantier soient nets de tout objet pouvant provoquer des accidents.

Un balisage de sécurité est mis en place autour du chantier, complété dans les zones de circulation par des panneaux de signalisation.

Dans le Bois de l'Offlarde, la flore et les habitats sensibles sont balisés ; les pylônes sont positionnés de façon à éviter la flore et les habitats patrimoniaux ; les accès et plateformes de travail sont positionnés en dehors des espaces boisés.

Les pistes dans les espaces naturels sont balisées et aucune circulation ne se fait en dehors de ces pistes.

## **Protection des eaux souterraines et des captages**

Dans les zones à dominante humide de la Pévèle, du Bois de l'Offlarde, du nord du Canal de la Deûle, le maître d'ouvrage missionne un écologue et un hydrogéologue pour suivre les travaux, déterminer les mesures de prévention de pollution accidentelle, et déterminer les zones de stationnement des engins.

En aucun cas, des rejets directs (effluents, fluides, polluants, etc.), dans le milieu récepteur ne sont réalisés. Des techniques alternatives de type fossés ou noues sont mises en œuvre pour empêcher le rejet direct des eaux pluviales des pistes d'accès et des plateformes dans les cours d'eau.

Lors des travaux au voisinage de la Marque à l'ouest de Mons-en-Pévèle et à Tourmignies, le maître d'ouvrage prend toutes les précautions pour éviter une contamination de la nappe. Les eaux pompées font l'objet d'un traitement avant rejet dans le milieu naturel. La zone de travaux est installée en dehors des berges de la Marque. Son cours est protégé par des palplanches autour des fondations. Les mêmes dispositions sont adoptées si nécessaire au voisinage du Filet Morand.

Les modalités d'intervention dans les périmètres de protection du captage de Quiéry-la-Motte sont déterminées en concertation avec le service gestionnaire.

## **Espèces invasives**

Les stations identifiées d'espèces invasives sont balisées. Le maître d'ouvrage met en place une coupe sélective des espèces. Les déchets de coupe sont transportés et brûlés dans des conditions sécurisées. Les emprises des travaux sont rapidement revégétalisées.

## **Mesures de réduction**

### **Décapage et stockage des terres agricoles**

Les terres végétales seront décapées stockées et remises en place à l'issue des travaux dans les règles de l'art : le maître d'ouvrage respecte l'ordre initial des horizons pédologiques ; La terre végétale sera régalée en surface pour faciliter la remise en culture.

Les éventuels matériaux excédentaires issus des fouilles réalisées pour les fondations de pylônes seront évacués vers un centre de stockage ou de recyclage adapté.

## **Remise en état**

Les entreprises de travaux remettent en état les installations qu'elles n'ont pu éviter d'endommager : réseaux de drainage ou d'irrigation, fossés, clôtures, haies, chemins, etc.

Après les travaux, les chaussées, accotements et fossés sont remis en état. Les talus éventuels sont reconstitués et un enherbement sera réalisé pour assurer leur stabilité. Les zones remaniées pendant les travaux sont rapidement revégétalisées avec l'accord des propriétaires et des exploitants pour permettre une recolonisation rapide du milieu naturel.

## **Mesures pour l'avifaune**

Dans les secteurs à risque de percussion pour les oiseaux identifiés dans l'Arrageois, aux abords du canal de la Deûle, aux abords du Bois de l'Offlarde et de la ZPS des Cinq Tailles, définis dans l'étude d'impact, les câbles de garde sont équipés de balises anti-percussion.

En cas de découverte de l'installation d'un Grand Duc d'Europe au sein ou à proximité immédiate des travaux, les travaux sont arrêtés et reportés à une période favorable déterminée par l'écologue.

## **Mesures pour les insectes**

Dans le Bois de l'Offlarde, le bois coupé est ponctuellement laissé sur place, sous réserve de l'accord préalable du propriétaire, afin de créer des refuges et entretenir la faune tributaire de la décomposition du bois.

## **Espaces boisés**

Dans le bois de l'Offlarde, pour atténuer les effets du passage en tranchée, une gestion durable (coupe sélective dans la tranchée et création d'une zone de lisière forestière étagée) est mise en œuvre avec le propriétaire (département du Pas-de-Calais) et le gestionnaire (EDEN62) afin de favoriser la biodiversité autour de la nouvelle ligne.

## **Mesures de compensation**

Afin de compenser les impacts résiduels du projet sur les boisements et le paysage, le maître d'ouvrage réalise, sous réserve de l'accord des propriétaires, qu'il lui appartient d'obtenir, des plantations sur une surface d'au moins 1 hectare prioritairement aux abords du Filet Morand, des voies douces des communes d'Avelin, Moncheaux, Courcelles Les Lens, Leforest et Gavrelle ainsi que des postes électriques d'Avelin et de Gavrelle.

Le maître d'ouvrage propose à tous les propriétaires des maisons ayant des perspectives ouvertes sur la future ligne électrique la création (ou le renforcement le cas échéant) de haies et de bosquets pour limiter les vues vers l'ouvrage. Si le propriétaire l'accepte, RTE prend en charge la fourniture des plants, leur plantation, la garantie de reprise et l'entretien pendant 3 ans.

## **Mesures de suivi**

### **Suivi des effets du projet :**

S'agissant des milieux naturels, un suivi des effets du projet est réalisé pendant 10 ans sur toutes les saisons. Les effets du projet sur les secteurs du Bois de l'Offlarde et sur les zones humides seront évalués dans le cadre de ce suivi environnemental.

### **Suivi de l'efficacité des mesures ERC :**

S'agissant des milieux naturels, le suivi de l'efficacité des mesures Eviter Réduire Compenser est également réalisé pendant 10 ans.

Dès la première année, un suivi de l'efficacité du balisage avifaune sera réalisé sur un cycle complet d'une année; le balisage sera complété le cas échéant au vu des résultats.

Dans le Bois de l'Offlarde, cinq années après l'achèvement des travaux, quand les milieux impactés auront retrouvé un nouvel équilibre, un bilan d'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre sera réalisé. L'inventaire faunistique qui en résultera sera comparé à l'état initial avant travaux.